**CRITERES D’ATTRIBUTION DU MARCHE -Art 52 du code des marchés publics-**

* Cotation technique
	+ Effectifs mis à disposition pour l’installation
	+ Qualification des personnels qui installent
	+ Qualification de l’entreprise (ISO 9001….)
	+ Chiffre d’affaire des 3 dernières années
	+ Référence des installations déjà effectuées
	+ Qualification des personnels assurant la formation
* Prix
* Garantie et délai d’intervention
* Délai(s) et conditions de livraison
* Normes environnementales
* Modalités de formation à l’utilisateur du matériel